

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°157**
Objet : Convention avec l'association la Faïencerie-Théâtre
Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, a sollicité une intervention pédagogique de l'Orchestre Ostinato pour le chœur des élèves de CHAM-C4 du Conservatoire Nina Simone par l'intermédiaire de l'association Théâtre de la Faïencerie,

Que cette action pédagogique est organisée dans le cadre du concert du nouvel an programmé le dimanche 26 janvier 2025 par l'association Théâtre de la Faïencerie,

Que le montant de la participation financière de la Ville de Creil pour cette action est de 836 euros.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association le Théâtre de la Faïencerie sise Allée Nelson CS 50012 CREIL 60104 Cedex, représentée par sa Directrice Joséphine CHECCO, pour l'organisation et l'accueil de cette action culturelle.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la participation financière de la Ville de Creil fixé à 836,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

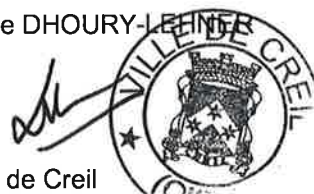
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 mars 2025

Sophie DHOURY-LEINER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **28 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **28 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **28 MARS 2025**



■ CONVENTION

entre L'association La Faïencerie-Théâtre
et la Ville de Creil

■ Participation financière à l'action culturelle pédagogique de l'Orchestre Ostinato avec les élèves du Chœur des CHAM-C4

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association La Faïencerie-Théâtre

Siège social : Allée Nelson

CS 50012

CREIL 60104 Cedex

N° SIRET : 40533042400038

Représentée par Madame Joséphine CHECCO, agissant en qualité de Directrice, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre de sa programmation, l'association Théâtre de la Faïencerie organise un concert faisant intervenir l'orchestre Ostinato et le chœur des élèves de CHAM-C4 rassemblant les élèves des classes du dispositif partenarial CHAM entre le Collège Jules Michelet et le Conservatoire Nina Simone de la Ville de Creil.

ARTICLE 1 : L'objet

La Ville de Creil sollicite une intervention pédagogique de l'Orchestre ostinato pour le chœur des élèves de CHAM-C4 du Conservatoire Nina Simone par l'intermédiaire de l'association Théâtre de la Faïencerie.

ARTICLE 2 : Modalités

L'action pédagogique aura lieu dimanche 26 janvier 2025 de 16h à 17h30 au Théâtre de la Faïencerie.

ARTICLE 3 : Prix et paiement

Le montant de la participation financière de la Ville de Creil pour cette action est de **836,00 €** T.T.C. (huit-cent trente-six euros). Cette somme comprend la prise en charge, à hauteur de 50 %, des arrangements musicaux nécessaires à l'interprétation vocale des élèves de CHAM et la refacturation des places réservées par les parents des élèves pour un montant réduit de 50 % soit 336 € (42 spectateurs au tarif de 16 € pour un montant initial de 672 €).

Une facture sera fournie et déposée sur ChorusPro par L'association Théâtre de la Faïencerie. Celles-ci seront payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association

L'association Théâtre de la Faïencerie assumera tous les frais nécessaires à la réalisation de l'action pédagogique.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à Creil, en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'association
La Faïencerie-Théâtre

La Directrice

Joséphine CHECCO
P.O Céline Ricq


Faïencerie
Association loi 1901
45104 Creil Cedex
www.faïencerie-theatre.com
Siret 454 440 414 00038 - Code APE 9004Z

La Maire de CREIL,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de
Territoire



Sophie DHOURY LEHNER